

RAPPORT DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- ✓ des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- ✓ des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- ✓ de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général.

I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1.1 Composition du conseil d'administration

Notre conseil d'administration est composé de cinq administrateurs, dont un indépendant. La liste des administrateurs de la Société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés est visée dans le rapport de gestion.

1.2 Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 17 des statuts, les administrateurs ont été convoqués par courrier.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

1.3 Fréquence des réunions - Tenue des réunions - Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, notre conseil d'administration s'est réuni trois fois.

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social.

Ces trois réunions se sont tenues en présence des commissaires aux comptes.

Au cours de ses réunions qui se sont tenues les :

- 1) 30 janvier 2008, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société à racheter ses propres actions dans la limite du maximum légal ;
- 2) 27 mars 2008, le conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- 3) 25 septembre 2008, le conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes consolidés du premier semestre 2008, préalablement à leur publication.

1.4 Comités spécialisés

Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comités spécialisés.

1.5 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

II – PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS.

Je vous informe qu'au sein du Groupe, les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux font l'objet d'un examen préalable par l'organe compétent. Il examine l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

L'ensemble de ces éléments est ensuite examiné en séance plénière du conseil d'administration, et soumis à ses seules décisions.

III – PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE.

Conformément, à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers « AMF », je vous précise que la société SECURIDEV s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre pour les Valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne.

3.1 Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- o la réalité et l'efficacité des opérations,
- o la fiabilité du reporting,
- o la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- o la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

3.2 Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré à deux niveaux, d'une part à l'intérieur des filiales du Groupe SECURIDEV sous la responsabilité de leurs dirigeants ; et d'autre part à l'extérieur du Groupe par les services Contrôle de gestion et Juridique de notre maison mère la SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de la maison mère, SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

La Direction juridique de SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

3.3 Autres procédures de contrôle interne

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc... Pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

3.4 Participation des actionnaires à l'AGO A

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'AGO A sont fixées par les articles 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 30 des statuts de la Société.

3.5 La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2008 est la suivante :

- SFPI : 57,3 %
- Public : 37,6 %
- Autocontrôle : 5,1 %

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

A cet égard, il est précisé que la société SFPI détient 76,3 % des droits de vote de SECURIDEV.

3.6 Information et communication des actionnaires

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société (www.securidev.com) sous le contrôle et la direction du Président Directeur Général de SECURIDEV et avec l'assistance et la collaboration d'un cabinet extérieur.

3.7 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, à l'exception des articles ci-après :

Articles du code AFEP-MEDEF	Principes de gouvernance d'entreprise recommandés par le code AFEP-MEDEF d'octobre 2003 et non appliqués par SECURIDEV	Explications justifiant la non application des principes de gouvernance d'entreprise recommandés par le code AFEP-MEDEF d'octobre 2003
Art. 4.	Le conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur.	Au regard de la taille de notre Société, nous n'avons pas de règlement intérieur.
Art. 8.2.	Le conseil d'administration ne comporte pas 1/3 d'administrateurs indépendants.	Compte tenu de la taille de notre Société, il n'y a qu'un seul administrateur indépendant.
Art. 9.	Le conseil d'administration n'est pas évalué de façon formelle tous les 3 ans	En raison de la taille de la Société, il n'existe pas de système d'évaluation du conseil d'administration.
Art. 12	La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts excède 4 ans	Les statuts seront modifiés ultérieurement, pour ramener la durée du mandat des administrateurs à quatre (4) ans.
Art.13 à 16	Il n'a pas été institué de comité spécialisé au sein du conseil d'administration	Compte tenu de la taille de notre Société, le conseil d'administration n'a pas institué de comité spécialisé.

IV – POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL.

Les fonctions de Directeur Général sont assurées exclusivement par le Président du conseil d'administration.

Aucune limitation, en dehors de celles prévues par les dispositions légales, n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général.

. Le Président Directeur Général :

.
.
.
.
.
.

. Henri MOREL
